



Point no 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 245'000.- TTC pour l'assainissement des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'éclairage public et la réfection de la rue de la Pacotte à Auvernier

Monsieur le président du Conseil général,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

En 2012 et 2013, la Commune d'Auvernier avait investi de façon importante pour réaliser plusieurs mesures relatives à son Plan Général d'Évacuation des Eaux (« PGEE »). Dans le même temps, la Commune avait fait le choix d'assainir partiellement la rue de la Pacotte jusqu'à la hauteur du numéro 31 de ladite rue, en partant depuis le carrefour Pacotte / Grand'Rue / Clos. L'assainissement avait porté, outre sur la mise en séparatif, sur les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'éclairage public.

En 2018, votre Autorité a consenti en un crédit important notamment pour l'assainissement du cadastre souterrain de la Route cantonale 174 (« RC 174 ») partant depuis le giratoire de la Brena et s'étendant jusqu'à la limite communale avec le cadastre de la Commune de Peseux. Dans le cadre des travaux menés sur la RC 174, nous avons été informés de l'intention du propriétaire du réseau de gaz, l'entreprise Viteos SA, d'assainir sa conduite sur la rue de la Pacotte, l'opportunité s'est donc présentée d'assainir également les infrastructures communales sur un maillon à ce jour non réalisé.



Zone de travaux sur la rue de la Pacotte (110 m de longueur)

Bien que l'investissement à consentir reste conséquent, il s'agit d'un chaînon actuellement non assaini entre deux zones totalement assainies. Cette zone présente donc des risques pour l'avenir,

notamment pour l'intégrité des infrastructures souterraines qui ne sont plus dans leur prime jeunesse. Tenant compte de ces différents éléments, le Conseil communal soumet à votre Autorité une demande de crédit pour remédier à cette situation.

Pour la Commune de Milvignes, ce chantier implique donc :

- * Réfection complète de l'éclairage public sur la portion routière concernée ;
- * Remplacement du réseau électrique ;
- * Remplacement de la conduite d'eau potable ;
- * Prolongation et création d'un trottoir sur la portion routière concernée ;
- * Réfection complète de la chaussée.

2. Travaux

2.1. Infrastructures

2.1.1. Éclairage public

La réfection complète de l'éclairage public est envisagée par Eli10, qui remplacerait les 6 candélabres actuels par 6 mâts surmontés de luminaires adaptés au site et s'adaptant aux luminaires déjà en place, pour renforcer l'éclairage public, notamment à l'ouest du chemin. Les luminaires seront déplacés au sud de la rue, alors qu'ils sont actuellement au Sud.

Deux tubes PE DN 60 seront installés sur une longueur de 110 m, le long de la Pacotte. Il est également prévu le tirage d'un nouveau câble dans le tube PE pour l'alimentation et le raccordement.

Dans le cadre du projet d'amélioration de notre éclairage public et de réduction de l'impact sur l'environnement, les 6 luminaires seront équipés de détecteurs de mouvement permettant l'adaptation de l'éclairage public à l'entrée de la localité, en fonction de la circulation des véhicules et des piétons. Si cet aspect est fonctionnel, il pourrait être étendu à toutes les réfections de l'éclairage public sur le territoire communal en vue de diminuer notre consommation énergétique.

2.1.2. Réseau électrique

Pour le réseau électrique, il conviendrait de procéder à la pose de quatre tubes PE DN 100 entre le carrefour Pacotte / RC 174 et le réseau rénové au niveau du numéro 31 de la rue de la Pacotte, ce qui équivaut à 110 m de long. Les introductions des habitations sises rue de la Pacotte 37 et 39 seront reprises et assainies.

De même, les câbles de raccordement depuis la station MT/BT Pacotte seront assainis jusqu'aux armoires de distribution BT du Cimetière et de Brena 2. Les câbles seront remplacés par du câble BT GKN 3x150/150.

2.1.3. Eau potable

La conduite d'eau potable située dans la zone est une conduite en fonte DN 100 datant de 1972. Profitant des autres assainissements, il conviendrait de la remplacer, sur une longueur totale de 110 m, par une conduite en fonte DN 150.

Les introductions privées seront également assainies au moyen de conduites en PE PN 16 DN 50. Cette mesure permettra de bénéficier d'une zone totalement assainie sur la surface concernée.

2.1.4. Autres services

Les autres services ont été informés de ce projet et consultés pour connaître s'ils envisagent le remplacement de leurs propres infrastructures. Les réponses sont toutes favorables, à savoir :

- * Gaz (Viteos SA) : chemisage de la conduite existante par une nouvelle conduite ;
- * Électricité MT (Groupe E) : pose d'un tube PE DN 120 pour les câbles électriques MT et également pose d'un tube PE DN 60 pour la pose de la fibre optique.

2.2. Aménagements de surface

2.1.1. Trottoirs

Cette zone de la Commune marque l'entrée de la localité d'Auvernier, actuellement limité à 30 km/h. Il apparaît que l'insertion des véhicules depuis la RC 174 est facilitée au vu du faible contour et de la largeur de la chaussée. Après discussion avec le Service cantonal des Ponts et Chaussées (« SPCH »), une solution de réaménagement a été trouvée. Cette dernière devrait permettre de limiter la vitesse d'entrée des véhicules, dans le sens Ouest/Est, marquant de fait la nécessité de réduction de la vitesse.

La solution de réaménagement se découpe ainsi (présentation d'Ouest en Est) : depuis la jonction RC 174 / Pacotte, le trottoir sera élargi, dans la zone où il existe déjà, jusqu'à une largeur minimale de 1.80 m. Il sera réalisé en bordure haute. La largeur des places de stationnement sera conservée à 2.10 m, et le gabarit de la chaussée sera maintenu à 4.75 m.

A la hauteur de la jonction avec le cheminement piétonnier en bordure du Ruz Chatru, un décrochement sera réalisé pour permettre la création d'un nouveau trottoir d'une largeur de 1.70 m, tout en maintenant les places de stationnement avec un gabarit de 2.10 m de largeur et un gabarit routier minimal de 4.20 m, permettant le croisement de deux véhicules de front à basse vitesse. Le trottoir ainsi créé sera franchissable, avec une double rangée de pavés inclinés.

A mi-chemin entre la jonction avec le cheminement piétonnier bordant le Ruz Chatru et le bâtiment sis rue de la Pacotte 31, un nouveau décrochement sera réalisé sur le trottoir pour l'amener à une largeur maximale de 1.80 m, tout en conservant a minima le gabarit de chaussée 3.50 m et le gabarit des places de stationnement à 2.10 m. Le trottoir, également franchissable dans cette zone, sera réduit progressivement, jusqu'à 1.50 m, si nécessaire, pour conserver, en tout temps, le gabarit de chaussée à 3.50 m minimum.

Enfin, au décrochement du mur avant la parcelle abritant le bâtiment sis rue de la Pacotte 31, les piétons seront redirigés sur le terrain privé, pour rejoindre le trottoir existant devant le bâtiment sis rue de la Pacotte 27.

Cette solution, bien qu'imparfaite, est seule à rencontrer l'agrément du SPCH et à répondre aux besoins de la Commune. Elle aura le mérite de créer une véritable entrée de localité, limitant, de fait, la vitesse d'insertion des véhicules sur cette rue. Par ailleurs, bien que cantonale, la réfection de cette route et la création des aménagements piétonniers décrits ci-dessous sont, sur le plan financier, de la stricte compétence communale. Aucun soutien financier cantonal n'est donc à attendre.

2.1.2. Superstructure

Le gabarit de la chaussée actuelle sera maintenu, avec les possibilités de parcage existantes, sous réserve des éléments explicités au point 2.2.1, ci-dessus. En revanche, la fondation de la chaussée sera entièrement reconstruite par la mise en place d'une couche de grave 0/45 sous la chaussée. Les couches d'enrobé dense prévues sont les suivantes :

- * ACT 16 N 8 cm comme couche de base ;
- * AC 11 N 4 cm comme couche de roulement.

3. Investissement

L'investissement à consentir pour l'ensemble des travaux communaux pour la réfection de la rue de la Pacotte (infrastructures et superstructure) se décompose comme suit :

Récapitulatif

A. Éclairage public	CHF	13'518.—
B. Électricité BT	CHF	123'893.—

Rapport relatif à une demande de crédit de CHF 245'000.- TTC pour l'assainissement des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'éclairage public et la réfection de la rue de la Pacotte à Auvernier

C. Eau potable	CHF	58'919.—
D. Prestations géomètre + RF	CHF	10'000.—
H. Divers et imprévus (10%)	CHF	20'633.—
Sous-total HT	CHF	226'963.—
TVA 7.7%	CHF	17'476.15
TOTAL TTC arrondi	CHF	245'000.—

Le projet, tel que présenté, ne figure pas au plan des investissements de l'année 2019. Toutefois, l'opportunité de boucler l'assainissement de deux zones récemment assainies, ainsi que les coordinations possibles avec des services souhaitant entreprendre des travaux dans cette zone ont conduit le Conseil communal à présenter ce projet. Le Conseil communal est conscient que l'attribution du montant communal disponible pour le frein à l'endettement est déjà affectée à d'autres projets, pour certains non encore votés, toutefois, nous avons observé à plusieurs reprises que les coûts réels de réalisation des projets soumis au frein à l'endettement sont moindres que les budgets prévus initialement. Dans cet esprit, le Conseil communal propose de renoncer à revoir sa planification des investissements pour intégrer ce projet n'ayant au final qu'un faible impact sur le frein à l'endettement (exclusivement le montant de l'éclairage public et la part y relative des prestations de géomètre, soit CHF 15'665.85) et surveillera avec attention l'enveloppe du frein à l'endettement jusqu'à la fin de l'année 2019 pour permuter des projets cas échéant.

Ces travaux seront amortis aux taux indiqués dans l'arrêté, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

4. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Si ce projet est petit par la zone concernée, il est important afin de boucler définitivement une grande zone déjà assainie entre le centre historique du village d'Auvernier et la Route cantonale 174 toujours en travaux. Ce chaînon manquant, s'il n'était pas assaini, nécessiterait, très probablement, une intervention à court ou moyen terme pour augmenter la capacité électrique depuis le transformateur moyenne tension en basse tension électrique sis précisément à la Pacotte.

Par ailleurs, il s'agit de tenir compte des synergies intéressantes que présente ce projet, notamment avec l'entreprise Viteos SA pour le gaz et l'entreprise Groupe E pour le réseau électrique moyenne tension. Les interventions coordonnées avec d'autres grands services démontrent l'intérêt que représente cette portion du territoire.

Enfin, les aménagements de surface au moyen de l'implantation d'un trottoir convenable, ainsi que la dotation en éclairage public de dernière génération contribueront à créer, en entrée de localité, une zone adaptée et efficiente pour le bien des habitants de la zone concernée. Les mesures prises sur l'éclairage public permettront d'ailleurs de contribuer à un effort nécessaire de réduction de l'impact sur l'environnement, que ce soit par la pollution lumineuse ou la consommation d'énergie.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 14 mai 2019

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 245'000.- TTC pour l'assainissement des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'éclairage public et la réfection de la rue de la Pacotte à Auvernier

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 6 juin 2019,
Vu le rapport du Conseil communal du 23 avril 2019,
Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

Crédit d'engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de **CHF 245'000.- TTC** est accordé au Conseil communal pour la modernisation des infrastructures de la rue de la Pacotte à Auvernier.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements selon le décompte suivant :

Eau potable, réseau d'alimentation : une dépense de CHF 73'500.- TTC portée au compte d'investissement et amortie au taux de 2%,

Éclairage public : une dépense de CHF 154'600.- TTC portée au compte d'investissement et amortie au taux de 5%,

Électricité basse tension : une dépense de CHF 16'900.- TTC portée au compte d'investissement et amortie au taux de 3%.

Exécution

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Ph. Egli

R. Kurowiak